

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 12 ENTRE LE PR 0+420 ET LE PR 3+900
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN
EN ET HORS AGGLOMERATION
ET DE SAINT AIGNAN HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2005-2489

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Castelsarrasin,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 05-1028 du 14 septembre 2005 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise E.T.D.E. du 8 novembre 2005 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de réseau électrique pour le compte d'E.D.F. - G.D.F. et pour l'aménagement de l'avenue du Général Charles de Gaulle, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 12, entre le PR 0+420 et le PR 3+900, sur le territoire de la commune de Castelsarrasin ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Saint Aignan ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Castelferrus ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 12, dans sa section comprise entre le PR 0+420 et le PR 3+900.

Cette disposition prendra effet du 28 novembre au 16 décembre 2005. La circulation sera rétablie à la fin de chaque journée de travail et chaque fin de semaine.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 12, entre le PR 0+420 et le PR 3+900.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 0+420 au chantier en venant de Castelsarrasin,
- du PR 3+900 au chantier en venant de Saint Aignan.

Article 3 : La déviation empruntera les itinéraires suivants :

- 1°) Dans le sens Castelsarrasin → Saint Nicolas de la Grave ou Beaumont de Lomagne :
- Côte des Charretiers,
 - Boulevard Sanguinenc,
 - RD 45, entre le PR 15+125 et le PR 20+082,
 - RD 14, entre le PR 8+533 et le PR 9+382,
 - RD 26, entre le PR 27+583 et le PR 33+179.

- 2°) Dans le sens Saint Nicolas de la Grave ou Beaumont de Lomagne → Castelsarrasin :
- RD 26, entre le PR 27+583 et le PR 33+179,
 - RD 14, entre le PR 8+533 et le PR 9+382,
 - RD 45, entre le PR 15+745 et le PR 20+082,
 - Rue de la Mouline,
 - Avenue du Maréchal Juin (RN 113), entre le PR 27+427 et le PR 27+630.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de reprofilage, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de Saint Aignan, Monsieur le Maire de Castelferrus, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de l'Entreprise Eurovia, Monsieur le Directeur de l'Entreprise E.T.D.E. de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Castelsarrasin,
le 18 novembre 2005

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 22 novembre 2005

Le Président,

*
* *